

> Pharmaciens propriétaires


Paiement forfaitaire aux pharmacies – Entente 2022-2025

Le **21 avril 2023**, nous paierons la rétroactivité des services rendus en pharmacie entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022, dans le cadre de l'Entente 2022-2025 entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le ministre de la Santé. Le virement bancaire sera effectué le même jour.

Rappelons que les tarifs négociés dans l'entente sont majorés dans les systèmes depuis le 15 février 2023. Vous recevrez donc un 2^e paiement forfaitaire, pour la période du **1^{er} janvier 2023** au **14 février 2023**, à une date ultérieure. Une infolettre sera transmise à cet effet.

Veuillez communiquer avec l'AQPP si vous avez des questions sur les montants versés.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)